BOURSE COMPLÉMENTAIRE

B A F A

Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube octroie une bourse complémentaire dans les conditions et selon les modalités suivantes :

1 - - Être allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube et percevoir une ou plusieurs prestation(s) légale(s).
- Ou bien être à charge au sens des Prestations Familiales, d'un allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube.
Sans condition de ressources.
La notion d'enfant à charge au sens des prestations Familiales s'apprécient au titre du mois de réception de la demande.

2 - La bourse complémentaire est octroyée sous réserve que le stage pratique (session théorique de 8 jours) ait été réalisé *auprès d'un organisme de vacances ou de loisirs Aubois.*
La bourse ne peut être accordée que si le stage est validé.

En cas de non validation du diplôme BAFA par le Jury départemental aucune autre nouvelle bourse ne pourra pas être sollicitée.

Le montant des aides est fixé chaque année par le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube soit pour 2024 :
- Stage théorique : **250 €**
- Stage d'approfondissement (ou de qualification) : **250 €.**

Aucune somme ne sera en principe versée par la Caisse d'Allocation Familiale, si la formation a fait l'objet d'une prise en charge financière au titre des dispositifs d'insertion, par les employeurs, organismes sociaux ou par les associations sur leur fonds de formation.

Les bourses sont versées au stagiaire ou bien à un organisme aubois ; le dispensant de faire l'avance du montant de la bourse à condition qu'il effectue la demande dans **les trois mois** suivant la fin du stage d'approfondissement ou de qualification. Les stages doivent être validés.

DATE D'EFFET : 01 AVRIL 2024